

**ARRÊTÉ N°P-2026-114-AG
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
UN AGENT TITULAIRE POUR RECEVOIR ET
SIGNER LES ACTES D'ÉTAT CIVIL**

DGS

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2122-8 et R 2122-10 ;

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Monsieur Florian KIEN, rédacteur territorial, fonctionnaire titulaire de la commune, est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- réaliser la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de nom et de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Florian KIEN, fonctionnaire municipal délégué, qui devra être précédée de la mention : « Par délégation du maire ».

ARTICLE 2

M. Florian KIEN, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 3

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Florian KIEN :

- en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au maire, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- pour la signature des attestations de recensement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera notifiée à :

- M. le préfet du Haut-Rhin ;
- M. le procureur de la République ;
- L'agent concerné.

Fait à Horbourg-Wihr le 26 mai 2026

Notifié le 28/05/2026

Signature de l'agent



Le Maire



Thierry STOEBNER